

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 14 septembre 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le mercredi 14 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Jeannine GUILLIN, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Agathe PERNOLLET, Christine ROY, Marie-Henriette PICARD
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Loïc SEURAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER), Madame Béatrice JACOB (pouvoir à Madame Christine ROY), Madame Sylviane NARCY (pouvoir à Madame Marie-France LURIER), Madame Micheline AZRIA (pouvoir à Madame Jeannine GUILLIN), Monsieur Laurent PARISSÉ (pouvoir Madame Sonia MILLANT),

Madame Sonia MILLANT est nommée secrétaire de séance, assistée de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 12

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables.
Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil, approuvé à l'unanimité.

En raison de la nouvelle réglementation relative à la publicité des séances de conseils municipaux, selon l'ordonnance n°2021-1310, Madame le Maire demande à ses conseillers l'autorisation d'enregistrer toutes les séances à compter de ce jour afin de faciliter la transcription intégrale des séances ; à l'unanimité, les conseillers approuvent ces enregistrements audio.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christine ROY pour la présentation de la Décision Modificative n°1 nécessaire à l'équilibre du budget 2022.

LIV I

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 400,67 €	1 738,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 400,67 €	1 738,41 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 400,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 400,67 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 738,41 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 738,41 €
Total FONCTIONNEMENT	15 900,67 €	29 639,08 €	0,00 €	13 738,41 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	112,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	112,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-570 : SITE INTERNET CREASIT	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-465 : Office National des Forêts	0,00 €	1 126,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-516 : Achat d'équipements pour la mairie	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-516 : Achat d'équipements pour la mairie	0,00 €	1 170,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2113-465 : Office National des Forêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239,06 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	200,00 €	2 296,42 €	0,00 €	1 239,06 €
D-2313-520 : Immeuble Foujanet et ancienne boucherie	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 350,00 €	2 589,06 €	0,00 €	1 239,06 €
Total Général		14 977,47 €		14 977,47 €

Madame Christine ROY donne lecture et explique la composition due la Décision Modificative.

D.Baudequin : pourquoi y-a-t-il une augmentation de crédits ? y a-t-il une raison particulière ?

C.Roy les travaux non prévus pour la mérule et le COSEC sont à imputer au compte 615221 (entretien) et en raison de l'insuffisance de crédits à cet article, il faut prendre les crédits restant sur l'article 615228

D.Baudequin : et concernant l'écriture « Bois et Forêts » ?

C.Roy : c'est une écriture d'ordre de régularisation pour la TVA Forestière

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire présente la nomenclature de la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ; on avait le choix de mettre en place soit cette année soit l'année prochaine mais nous avons fait le choix de mettre le budget sous cette nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier prochain pour anticiper et non pas faire au dernier moment comme beaucoup de communes vont passer à la M57 pour 2024. Donc là ça nous laisse le temps de nous y préparer, la formation avec notre comptable est prévue pour la fin de l'année.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée ; la municipalité souhaite toutefois adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sachez quand même que lorsque nous allons vous présenter le compte administratif et le compte de gestion du futur budget, ce sera très clair malgré tout.

A.Pernollet : cela va verrouiller des lignes et en assouplir d'autres...

C.Roy : sans les dépenses imprévues, ce sera un peu plus compliqué, notamment sur la ligne RH régulièrement en insuffisance de crédits en fin d'année, malgré une marge substantielle.

MF Lurier : accompagnés par notre référent du Trésor Public, nous nous adapterons au mieux avec cette nouvelle pratique. La différence de nomenclatures actuelle créée trop de disparités, cette M57 a également comme objectif un document unique avec une notion d'équité de traitement comptable à toutes les collectivités.

A.Pernollet : ça va uniformiser un peu les collectivités

S.Millant : c'est en effet pour une harmonisation et simplification de traitement entre les Collectivités et l'Etat

D.Baudequin : avec la fongibilité de crédits entre les chapitres, il y aura donc une souplesse entre les chapitres ?

MF Lurier : la fongibilité est un des principes de cette nomenclature M57, en l'occurrence pour notre commune abrégée et apporte en effet plus de souplesse, même si l'information aux élus des mouvements opérés reste indispensable.

D.Baudequin : il est fait référence que le débat sur l'orientation budgétaire devient facultatif ?

MF Lurier : en tant que communes de – de 3500 habitants, nous ne sommes pas dans l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de + de 3500 habitant ainsi que les EPCI et Communautés de Communes.

Un règlement budgétaire et financier, dont vous avez eu projet par mail, peut être adopté à titre facultatif pour notre collectivité et est annexé à la délibération. Ce qui est important, comme le précisait Denis, c'est la fongibilité des crédits, qui donne la possibilité au Maire, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

MF.Lurier : aujourd'hui je vous ai sollicité par le biais de la décision modificative l'autorisation de modifier les crédits à un article pour payer une facture imprévue ; avec la fongibilité des crédits, il y aura plus lieu de réunir le conseil pour pouvoir procéder à cette opération. L'information sera restituée à la séance suivante.

A.Pernollet : de toute façon cela fait partie d'un tout ? nous y sommes contraints ?

MF Lurier : non, vous pouvez estimer que les 7,5 % sont trop importants et définir un autre pourcentage. Les textes précisent : « le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses ».

Vous pouvez donc m'accorder au maximum 7,5 %

D.Baudequin : cependant il pourrait se poser la question lorsque le montant des travaux dépassera les 7,5 % ?

C.Roy : dans ce cas précis, une décision modificative sera votée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été adoptés, Madame le Maire fait part des questions et informations diverses.

AUGMENTATION PRIX DE L'ENERGIE/SALLES COMMUNALES

MF Lurier : comme vous le lirez dans notre prochaine lettre d'informations, mon édito portera sur la hausse des prix, notamment celle liée à l'énergie. Il va falloir trouver des ressources d'économie : un premier bilan financier des dépenses énergétiques laisse apparaître une explosion depuis le début de l'année, en hausse constante. M. LEMAIRE et Mme BORGNE intervenaient cet après-midi pour annoncer les mesures ...

A.Pernollet : ils bloquent toute l'année 2022, ils plafonnent à 15 %.

MF Lurier : il faut que nous fassions malgré tout des efforts. Sous la mandature précédente, la commune a profité d'une opération, proposée par ENEDIS, avec une isolation par projection dans les combles de chaque bâtiment communal. Toutes les fenêtres de l'école primaire ont été remplacées, les chaudières également afin de minimiser la consommation.

Beaucoup de travaux ont été réalisés mais nous avons tout de même des dépenses importantes, notamment à la maison des associations mise à disposition par l'EHPAD. La commune en supporte l'entretien et le fonctionnement (chauffage, électricité, eau) mais on ne peut engager des gros travaux sur un immeuble ne nous appartenant pas. Offrir à nos associations un lieu pour leurs activités est une décision communale qui perdure depuis des années. Cependant aujourd'hui se pose la question de l'utilisation de cette maison des associations qui totalise 11000 € de chauffage pour 2

mois, en période estivale. Nous allons rencontrer les associations utilisatrices de ce lieu afin d'évoquer la possibilité de les transférer dans un autre local, sauf les Restaurants du Cœur qui, pour des raisons pratiques (livraisons, accès handicapés) ne peuvent être déplacés.

A.Pernollet : les Restos du Cœur n'interviennent pas tous les jours ?

MF Lurier : la permanence n'est qu'un jour par semaine mais ils disposent de réfrigérateurs.

D.Baudequin : sauf que les radiateurs ils sont dépendants les uns des autres ?

C.Roy : d'ici les 15 jours le service technique effectuera le tour de tout le parc des chaudières disposant d'un thermostat où la température de 19° sera imposée dans tous les bâtiments. Toutefois, la question se posera pour l'école maternelle où une température à 19° semble légère.

MF.Lurier : le tissu associatif participe à l'attractivité de notre village, on doit donc maintenir leurs activités.

MH.Picard : pourquoi ne pas leur proposer un autre lieu ?

C.Roy/MF Lurier : nous ne disposons pas de beaucoup de lieux permettant de les recevoir ni du stockage nécessaire à leur matériel. Nous réfléchissons au mieux pour toutes ces associations.

Le Président du Département développe la politique de l'ouverture des Collèges au monde extérieur et nous étudions également un partenariat avec le Collège pour une occupation des locaux hors période scolaire.

A.Pernollet : il ne faudrait pas fermer des lieux et en ouvrir d'autres.

MF.Lurier/C.Roy/S.Millant : les salles éventuellement réquisitionnées sont déjà accessibles et chauffées en hiver, comme la Mairie, le local associatif, la salle des fêtes. Le point noir est la maison des associations

MF.Lurier : la crise actuelle impacte chacun de nous. On essaie de trouver des solutions pour moins dépenser, en ayant des gestes écoresponsables ; les efforts doivent venir de tous.

Cette situation va nous contraindre aussi à adapter nos budgets, à remettre en question certains projets car l'augmentation des matières premières nous y oblige.

ESCAPADE

MF.Lurier : Dans le cadre du Programme Envi de la Région Bourgogne-Franche-Comté, nous avons inscrit le projet de l'Escapade, inscrit dans le programme « village du futur ». Ce projet doit s'étaler sur notre mandature, avec une première partie réalisée avec peu de moyens.

Le montant total de ce projet est estimé à 26000 € HT et le programme Envi peut nous financer à hauteur de 70 %, soit 18290 € HT sur trois ans.

S.Millant : la DETR a été sollicité à hauteur de 10 % étant donné que tout projet ne peut être subventionné à plus de 80%.

C.Roy : pour information la somme de 2000 € annuelle était prévue au budget.

S.Millant : ce parcours a beaucoup de succès auprès des visiteurs, des habitants, avec beaucoup de demandes de l'Office du Tourisme des dépliants. On peut remercier la Région de nous faire confiance pour notre projet qui associe l'environnement, la participation citoyenne et l'attractivité.

Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)

MF.Lurier : organisée par la Communauté de Communes, la Journée Nationale du Commerce de Proximité aura lieu sur l'ensemble de notre territoire Cosne/Donzy/Pouilly, journée ; 16 commerçants y participent sous les thèmes « 5 sens » et « le savoir-faire » avec un jeu des pierres précieuses.

S.Millant : ce samedi 8 octobre, en association avec la Communauté de Communes Coeur de Loire, l'Association d'Accord et la municipalité, beaucoup d'animations agrémenteront cette journée. La boulangerie, la bijouterie, le fleuriste, l'esthéticienne et le « Grand Monarque » qui aura rouvert ses portes 3 jours auparavant.

La reprise de cet établissement s'annonce sous les meilleurs auspices, par un chef avéré, référencé à l'Atelier des Chefs, propriétaire d'un restaurant pendant 15 ans, animateur de shows culinaires des Chefs de France. Il souhaite utiliser le potentiel énorme du Grand Monarque dont le jardin magnifique sur les hauteurs, travailler des produits locaux pour une cuisine traditionnelle et créole et animer des ateliers culinaires.

Travaux trottoirs rue d'Osmond

MF.Lurier donne la parole à Pascal MEUNIER pour les travaux de réfection de trottoirs rue d'Osmond.

P.Meunier : les dates des 26 et 27 septembre ont été fixées par le Conseil Départemental pour réaliser la bande de roulement et le 28 septembre, la route sera ouverte définitivement.

D.Jeannin : qu'en est-il des délimitations pour les places de parking ?

P.Meunier : des petites bandes seront marquées en régie, avec matérialisation d'un arrêt minute en face de la Poste Les retards découlent des fortes chaleurs, empêchant les solvants d'appliquer la résine.

MF.Lurier : les plantations seront installées en novembre.

A.Pernollet : qu'en est-il pour la signalisation ?

MF.Lurier : On maintient la signalisation précédente et réfléchit sur le maintien de la limitation à 30 pris pendant les travaux.

A.Pernollet : le rétrécissement au niveau de la Pharmacie est important...

MF.Lurier : il était prévu, pour ralentir et pour l'accès PMR.

P.Meunier : il reste à sécuriser les passages piétons avec les potelets ainsi qu'une partie du trottoir PMR afin d'éviter tout stationnement.

Travaux

P.Meunier : dernier point sur les travaux avec ceux opérés à La Bretonnière avec la réfection du pont, le nettoyage de la mare et des fossés.

MF.Lurier : ces travaux avaient été ciblés lors des premières commissions Travaux. Les 2 premières années étaient difficiles mais nous avons fait beaucoup de travaux d'entretien.

Retour sur évènements estivaux

MF.Lurier : il y a eu beaucoup d'évènements cet été dont la « Folle Journée », les expositions... mais le feu d'artifice, quant à lui, a dû être annulé en raison des conditions météorologiques.

D.Baudequin : était-il prévu et payé ?

C.Roy : aucun paiement, aucun acompte n'a été versé et l'entreprise a été très compréhensive sur la légitimité de cette annulation.

La somme allouée sera utilisée pour les travaux de mise aux normes de sécurité de la salle des fêtes et du COSEC.

Dates à venir

MF.Lurier : les journées du Patrimoine sont ce week-end, je vous invite donc à vous promener à Donzy, avec l'ouverture cette année du jardin de Monsieur HOUNAU.

A.Pernollet : c'est également l'ouverture de la chasse.

Réunions

D.Baudequin : j'aimerais connaître les dates des prochaines commissions.

P.Meunier : une réunion travaux et urbanisme, sera programmée prochainement, notamment pour la numérotation des rues.

MF.Lurier : un point sera réalisé d'ici la fin de l'année, cette période sanitaire nous a ralenti, certains projets ont été repoussés. La commission communication se réunit régulièrement, celle relative au budget est 2 fois l'année,

C.Roy : je fais un point financier et reviens vers vous pour une commission finances.

M.Barrière : en ce qui concerne le tourisme, il faut savoir que les domaines prioritaires sont d'une part la mise en valeur de la Loire et d'autre part l'oenologie, qui occupent à plein temps l'Office du tourisme. Une commission tourisme aura lieu dès que nous disposerons d'un état des lieux factuel par l'Office du Tourisme dans son ensemble. C'est une compétence communautaire et il faudrait un schéma plus touristique et dynamique et moins contraignant en entretien des chemins de randonnée (VTT et pédestres), avec un projet validé par le Département. Une réunion Commission et travaux devra être envisagée ensemble afin d'évoquer le projet « handipêche », point de pêche pour les personnes handicapées et utilisable par les enfants.

MH.Picard : l'opération « un fantastique pique-nique » était organisée par la région Bourgogne-Franche-Comté réalisée dans l'Yonne, prévue sur Cosne mais annulée faute de participants. Est-ce que cet événement ne pourrait pas être envisagé en concomitance avec « les boutureurs » ?

MF.Lurier : c'est une animation intéressante pour nos chemins de randonnée très développés mais que la commune ne peut pas porter ; sujet à évoquer en commission et suggérer à l'office du tourisme.

Projet ombrière

MF.Lurier : une plateforme d'électromobilité souhaite s'installer sur la zone appartenant à la Communauté de Communes, au-dessus d'Intermarché. Ce projet d'ombrières photovoltaïques avec des bornes de recharge électriques proposera également de la location de moyens de locomotions électriques. C'est dans l'air du temps puisque l'Etat encourage l'achat de ces véhicules, en constante augmentation.

S.Millant : ces ombrières photovoltaïques proposeront différentes charges : Flash, du médium et du lent. Seront mis également à disposition des espaces de stockages sécurisés ; si vous êtes intéressés, un questionnaire sera distribué dans com'ici et mis en ligne sur cette plateforme d'écomobilité. Ces constructions très légères, démontables facilement et sans fondation sont facilement accessibles sur la zone d'activités de la Croix Arnay.

D.Baudequin : qu'en est-il de la borne de la Place, comment est-elle utilisée ?

S.Millant/MF.Lurier : elle est très souvent utilisée et accessible par un abonnement et application mobile.

Plus aucune question soumise, Madame le Maire clôture la séance à 20h50.